
SEANCE DU 25 avril 2016

MM. DUPONT, Bourgmestre ;
PALMANS, FAIGNART, VAN LIEFFERINGE, DUMORTIER, Echevins ;
BOSCOUPSIOS, Echevine avec voix consultative ;
DESCHAMPS, HEMBERG, ROMPATO, MAROT, MOULIN, CARLIER, GODEFROID,
MONFORT, SIRAUT, BROGNON, ROSSIGNOL, SOTTIEAUX, SAUVAGE, JAMINON,
DEMOUSTIER, GUERARD, Conseillers ;
SEVERS, Président du Centre Public d'Action Sociale avec voix consultative ;
VOLANT, Directeur général

Marché public de travaux

Caméras de surveillance - mise à niveau et extension Budget Extraordinaire 2016 - Article budgétaire 380/731-53 20090102

Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-051 relatif au marché "Caméras de surveillance - mise à niveau et extension." établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 380/731-53 (n° de projet 20090102) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 22 mars 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité des Membres présents :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-051 et le montant estimé du marché "Caméras de surveillance - mise à niveau et extension.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 380/731-53 (n° de projet 20090102).

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(sé) D. VOLANT

Le Président,
(sé) X. DUPONT

Pour copie certifiée conforme,
Ecaussinnes, le 26 avril 2016

Le Directeur général,
D. VOLANT

Le Bourgmestre,
X. DUPONT

